

Olivier VILLEDIEU de TORCY  
1254, chemin du Pas de Baron  
83390 CUERS  
06 33 17 72 64  
[olitorcy@hotmail.com](mailto:olitorcy@hotmail.com)

**Département du Var**

**Commune de La Garde**

## **AUTORISATION DE PRELEVER DE L'EAU AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

## CONCLUSIONS

### 1 - Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

Le forage de Fontqueballe représente une ressource en eau potable précieuse pour assurer les besoins des abonnés de la commune de La Garde. Sa situation administrative doit être impérativement régularisée et il doit être protégé par des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique.

La commune de La Garde a engagé une procédure portant sur les points suivants, objets de la présente enquête publique unique :

- autorisation préfectorale de prélever de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection ;
- instaurations des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique.

La métropole Toulon Provence Méditerranée a récupéré la compétence eau au 1/01/2018.

Le dossier d'enquête comprend essentiellement :

- une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, qui présente tous les aspects concernant le captage, les installations, la qualité de l'eau et la protection de la source ;
- une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, document soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui consiste en une étude d'incidence du projet sur l'environnement ;
- une notice explicative de l'Agence Régionale de Santé, service instructeur pour le compte de l'Etat, qui synthétise les principaux aspects du projet.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, l'enquête publique unique s'est déroulée du 28 janvier 2019 au 26 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public sur support papier dans les mairies de La Garde, Le Pradet, Carqueiranne et La Crau, et sur un poste informatique en mairie de La Garde, et ce aux horaires d'ouverture au public de ces mairies. Les pièces du dossier étaient consultables également sur le site internet des services de l'Etat dans le Var.

Le commissaire enquêteur a assuré dans chacune des mairies, les permanences prévues. Il est à noter une forte affluence du public qui avait été avisé de la tenue de l'enquête et des permanences par courrier recommandé.

Trente-deux observations ont été adressées par courriel électronique à [foragedefontqueballe-epvar@administrations83.net](mailto:foragedefontqueballe-epvar@administrations83.net). Seule une observation a été portée sur un des quatre registres d'enquête. Treize documents ont été remis au commissaire enquêteur. Les autres observations lui ont été exprimées directement à l'occasion de ses permanences. La plupart des observations ont été exprimées par plusieurs personnes. Au total 64 observations ont été analysées.

Toutes les observations exprimées par le public sous forme de document papier ou par voie électronique ont été consultables au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

## **2 – Conclusions du commissaire enquêteur**

Après avoir pris connaissance et étudié le dossier d'enquête, je me suis entretenu avec Mme JEROME Cheffe du pôle Eaux/Environnement de La Garde et responsable du projet à TPM. J'ai effectué en sa compagnie une visite complète du périmètre de protection immédiate et des installations captage. J'ai ensuite parcouru les voies et chemins desservant le périmètre de protection rapprochée, notant d'une part la faible densité de l'habitat, et d'autre part l'activité économique sur le site, non seulement agricole mais également artisanale, commerciale et industrielle dans la zone d'activité des Castors.

Mon jugement et mon avis se sont consolidés à la suite :

- des rencontres avec le public,
- de la prise en compte des remarques et propositions du public
- d'une réunion, en cours d'enquête, avec M. GENSOLEN directeur du SPANC de TPM,
- d'une visite de la ZAC des Castors avec Mme JEROME, M. GENSOLEN et des agents de VEOLIA sous-traitants du SPANC,
- des réponses du pétitionnaire sur tous les points soulevés dans le procès-verbal de synthèse,

Cette réflexion m'a conduit à soumettre plusieurs points à l'avis de l'ARS.

### **2.1 Conclusions sur la forme**

#### **Publicité :**

L'ensemble des obligations réglementaires a été satisfait.

**Contenu du dossier :**

Il est conforme aux prescriptions réglementaires et de lecture aisée.

**Déroulement de l'enquête :**

Les permanences au nombre de 5 étaient suffisamment dimensionnées pour recevoir le public dans de bonnes conditions. Elles se sont déroulées sans aucun incident.

La participation du public a été forte, motivée par la réception d'un courrier recommandé que le pétitionnaire avait adressé à tous les propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection du forage. Devant l'affluence, j'ai été amené au cours de mes permanences à faire à plusieurs reprises une présentation générale du dossier et j'ai recueilli de nombreuses observations abordant de multiples aspects du projet. Les réponses complètes apportées à ces observations par le pétitionnaire me permettent de prononcer un avis consolidé.

**2.2 Conclusions sur le fond**Concernant l'autorisation de prélèvement de l'eau en vue de la consommation humaine.

Le forage de Fontqueballe est exploité depuis de nombreuses années pour la consommation humaine. L'eau prélevée est dure, sulfatée par la dissolution du gypse et nitrivée à cause de la pollution anthropique. Cette pollution par nitrates est en baisse depuis plusieurs années et pour garantir une bonne qualité des eaux, les eaux du forage sont mélangées avec celles du SIAE. L'eau prélevée est globalement de bonne qualité d'un point de vue bactériologique et elle subit avant consommation un traitement de désinfection au chlore gazeux. Elle assure jusqu'à 59 % des besoins en eau potable de la commune de La Garde. Le forage de Fontqueballe exploitant le même aquifère que le forage de La Foux, le débit maximum autorisé est de 70 L/s afin de pérenniser la ressource. La protection du forage contre tout risque de pollution doit être renforcée. L'hydrogéologue agréé a défini des périmètres de protection et des prescriptions attachées à ces périmètres.

L'étude d'incidence réalisée montre que le captage de l'eau de Fontqueballe n'a pas d'effet sensible sur l'environnement, ni sur les activités humaines. Le projet est compatible avec les documents de référence et aucune mesure corrective n'apparaît nécessaire pour l'accompagner.

**En conséquence, il n'y a pas de raison de modifier l'exploitation actuelle du forage de Fontqueballe dont l'eau est prélevée en vue de la consommation humaine. Ce prélèvement d'eau doit être régularisé par une autorisation préfectorale, d'une part au**

**titre du code de l'environnement, et d'autre part au titre du code de la santé publique, et être accompagné des mesures de protection définies par l'hydrogéologue agréé.**

Conformément à la prescription de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 (article 7), par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal de la commune de La Garde émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande de prélever l'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines au titre du code de l'environnement.

## **AVIS MOTIVE**

Au terme de cette enquête publique unique, qui a été menée avec diligence, après avoir analysé l'ensemble du dossier, reçu toutes les personnes qui se sont présentées, et avoir répondu à toutes les observations,

et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique unique qui s'est déroulée sans incident,
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- les certificats d'affichage attestant le respect de cette obligation,
- l'ensemble des observations exprimées par le public,
- les réponses apportées par le pétitionnaire à ces observations,
- ma propre analyse du projet,
- les propositions de modification soumises à l'appréciation de l'ARS qui seront examinées lors d'une réunion de concertation organisée par l'ARS avant le 15 juin 2019 ;

**J'émet un avis**

**FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation de prélèvement de l'eau du forage de Fontqueballe et son utilisation en vue de l'alimentation des collectivités humaines**

*le 20 mars 2019*

Olivier Villedieu de Tolcy  
Commissaire Enquêteur



